

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2026

Date de convocation : 11 mai 2026

L'an deux mille vingt-six le dix-neuf mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ROQUES Patrick, Maire.

Étaient présents : ROQUES Patrick, PERRIER Adrienne, SPATARO Serge, CONDOMINES Yolande, ROULIN Guy, BASCOUL Gilbert, CAUQUIL Carine, REVERSAT Rémi, CARRIERE Christel et CUREL ALLEYSSON Jessica.

Pouvoir : CANAC Maeva à ROQUES Patrick et CHEBLI Youssef à ROULIN Guy

Excusés : /

Absents : /

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la dernière séance a été approuvé par tous les membres présents.

\*\*\*\*\*

**Secrétaire de séance : PERRIER Adrienne**

\*\*\*\*\*

### ◆ Délibération n° 0282026

#### Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Général

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du CFU présenté, et propose de désigner un Président de Séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame Adrienne PERRIER est désignée à l'unanimité.

La Présidente de séance présente le CFU 2025 du budget général comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	869 869,36	815 810,00	1 685 679,36
	Recettes réalisées (1)	B	312 107,08	871 353,87	1 183 460,95
	Restes à réaliser	C	40 000,00	0,00	40 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	695 836,00	797 695,61	1 493 531,61
	Dépenses réalisées (1)	E	273 252,19	687 521,47	960 773,66
	Restes à réaliser	F	106 877,00	0,00	106 877,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	38 854,89	183 832,40	222 687,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-174 033,36	182 968,05	8 934,69
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-135 178,47	366 800,45	231 621,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-66 877,00	0,00	-66 877,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-202 055,47	366 800,45	164 744,98

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget général ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget général ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Madame Adrienne PERRIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur Patrick ROQUES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Adrienne PERRIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, et qu'il ne prend pas part au vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget général ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Délibération n° 0292026**

**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Assainissement**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du CFU présenté, et propose de désigner un Président de Séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame Adrienne PERRIER est désignée à l'unanimité.

La Présidente de séance présente le CFU 2025 du budget assainissement comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	422 922,20	83 866,61	506 788,81
	Recettes réalisées (1)	B	333 867,34	109 982,29	443 849,63
	Restes à réaliser	C	147 086,00	0,00	147 086,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	944 237,86	83 825,00	1 028 062,86
	Dépenses réalisées (1)	E	864 100,01	83 485,20	947 585,21
	Restes à réaliser	F	72 314,00	0,00	72 314,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-530 232,67	26 497,09	-503 735,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	521 315,66	-41,61	521 274,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-8 917,01	26 455,48	17 538,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	74 772,00	0,00	74 772,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	65 854,99	26 455,48	92 310,47

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget assainissement ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Madame Adrienne PERRIER, 1<sup>ere</sup> adjointe, a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur Patrick ROQUES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Adrienne PERRIER, 1<sup>ere</sup> adjointe, et qu'il ne prend pas part au vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Délibération n° 0302026**

**Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Lotissement de Laval**

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du CFU présenté, et propose de désigner un Président de Séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame Adrienne PERRIER est désignée à l'unanimité.

La Présidente de séance présente le CFU 2025 du budget Lotissement de Laval comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	243 522,63	236 128,59	479 651,22
	Recettes réalisées (1)	B	121 512,58	72 948,35	194 460,93
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	273 872,39	245 532,63	519 405,02
	Dépenses réalisées (1)	E	72 948,35	121 514,54	194 462,89
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	48 564,23	-48 566,19	-1,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	30 349,76	9 404,04	39 753,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	78 913,99	-39 162,15	39 751,84
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	78 913,99	-39 162,15	39 751,84

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Lotissement de Laval ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement de Laval ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Madame Adrienne PERRIER, 1ere adjointe, a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur Patrick ROQUES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Adrienne PERRIER, 1ere adjointe, et qu'il ne prend pas part au vote,

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement de Laval ;

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ◆ Délibération n° 0312026

#### Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025 du Budget Lotissement du Dermau

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du CFU présenté, et propose de désigner un Président de Séance pour ce point de l'ordre du jour.

Madame Adrienne PERRIER est désignée à l'unanimité.

La Présidente de séance présente le CFU 2025 du budget Lotissement du Dermau comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	80 000,00	266 610,00	346 610,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	80 000,00	263 770,00	343 770,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	41 110,00	41 110,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	-2 840,00	-2 840,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	-2 840,00	-2 840,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	-41 110,00	-41 110,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	-43 950,00	-43 950,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 222-3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Lotissement du Dermau ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement du Dermau ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés,

Considérant que Madame Adrienne PERRIER, 1ere adjointe, a été désignée pour présider la séance,

Considérant que Monsieur Patrick ROQUES, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Adrienne PERRIER, 1ere adjointe, et qu'il ne prend pas part au vote,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement du Dermau ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

◆ **Délibération n° 0322026**

12248 Code INSEE	Cne ST SERNIN SUR RANCE BUDGET COMMUNE	2025
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres exprimés : 12 (dont 2 pouvoirs)

VOTES :

Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	183 832.40
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	182 968.05
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>366 800.45</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-135 178.47
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-66 877.00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>202 055.47</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>366 800.45</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	202 055.47
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	164 744.98
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 19/05/2026 et de la publication le 19/05/2026

◆ **Délibération n° 0332026**

12248 Code INSEE	Cne ST SERNIN SUR RANCE Budget assainissement	2025
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 12  
 Nombre de membres présents : 10  
 Nombre de membres exprimés : 12 (dont 2 pouvoirs)  
 VOTES :  
 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	26 497.09
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00
<b>c. Résultats antérieurs reportés</b>	-41.61
D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>26 455.48</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	-8 917.01
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b> ( précédé du signe + ou - )	74 772.00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	<b>0.00</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>26 455.48</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	0.00
<b>2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</b>	0.00
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	26 455.48
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-60 du CGCT.

(3) En ce cas il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 19/05/2026 et de la publication le 19/05/2026

◆ **Délibération n° 0342026**

12248 Code INSEE	Cne ST SERNIN SUR RANCE Lotissement de LAVAL	2025
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 12  
 Nombre de membres présents : 10  
 Nombre de membres exprimés : 12 (dont 2 pouvoirs)  
 VOTES :  
 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-48 566,19
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	9 404,04
<b>C Résultat à affecter</b> <b>= A. + B. (hors restes à réaliser )</b> <b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	<b>-39 162,15</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	78 913,99
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>0,00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>-39 162,15</b>

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 19/05/2026 et de la publication le 19/05/2026

◆ **Délibération n° 0352026**

12248 Code INSEE	Cne ST SERNIN SUR RANCE Lotissement du Dermau	2025
---------------------	--	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 12  
 Nombre de membres présents : 10  
 Nombre de membres exprimés : 12 (dont 2 pouvoirs)  
 VOTES :  
 Pour : 12 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-2 840,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>-2 840,00</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>0,00</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>0,00</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	<b>-2 840,00</b>

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 19/05/2026 et de la publication le 19/05/2026

◆ **Délibération n° 0362026****Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026**

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts ;  
 Vu l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2026 ;

Monsieur le Maire propose les taux de taxes directes locales suivant pour l'année 2026 :  
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.41 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 88.17 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.83 %

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.41 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 88.17 %,
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 9.83 %.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

◆ **Délibération n° 0372026**

**Vote du budget général 2026**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 008 209 €

Dépenses d'investissement : 731 821.48 € - Recettes d'investissement : 758 479.48 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 008 209 €	1 008 209 €
Section d'investissement	731 821.48 €	758 479.48 €
TOTAL	1 740 030.48 €	1 766 688.48 €

**Le conseil municipal,**

VU le projet de budget primitif général 2026

**et après en avoir délibéré :**

APPROUVE le budget primitif général 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 008 209 €	1 008 209 €
Section d'investissement	731 821.48 €	758 479.48 €
TOTAL	1 740 030.48 €	1 766 688.48 €

◆ **Délibération n° 0382026**

**Vote du budget Lotissement de Laval 2026**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 187 566.32 €

Dépenses et recettes d'investissement : 225 308.16 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	187 566.32 €	187 566.32 €
Section d'investissement	225 308.16 €	225 308.16 €
TOTAL	412 874.48 €	412 874.48 €

**Le conseil municipal,**

VU le projet de budget primitif du lotissement de Laval 2026

**et après en avoir délibéré :**

APPROUVE le budget primitif du lotissement de Laval 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	187 566.32 €	187 566.32 €
Section d'investissement	225 308.16 €	225 308.16 €
TOTAL	412 874.48 €	412 874.48 €

◆ **Délibération n° 0392026**

**Vote du budget Lotissement du Dermau 2026**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 178 850 €

Dépenses et recettes d'investissement : 88 000 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	178 850 €	178 850 €
Section d'investissement	88 000 €	88 000 €
TOTAL	266 850 €	266 850 €

**Le conseil municipal,**

VU le projet de budget primitif du lotissement du Dermau 2026

**et après en avoir délibéré :**

APPROUVE le budget primitif du lotissement du Dermau 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	178 850 €	178 850 €
Section d'investissement	88 000 €	88 000 €
TOTAL	266 850 €	266 850 €

◆ **Délibération n° 0402026**

**Désignation d'un référent communal en santé environnementale**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il appartient au Conseil Municipal de désigner un référent communal en santé environnementale qui sera l'interlocuteur privilégié de l'Agence régionale de Santé (ARS), tout particulièrement dans les domaines suivants : le moustique tigre, l'ambrosie et les chenilles processionnaires.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après vote désigne :**

Un référent communal en santé environnementale :

- Mme PERRIER Adrienne

◆ **Délibération n° 0412026**

**Délégations consenties au maire par le conseil municipal (article L 2122-22 du CGCT)**

M. le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :**

Décide de confier à M. le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la

commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, à savoir pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal\* et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;  
(\* Impayés locatifs, Droit de préemption sur commerces en cas de liquidation judiciaire, litiges en cas de sinistres)

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° /

19° /

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;

21° /

22° /

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 30 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° /

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 € ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

#### ◆ Délibération n° 0422026

### **Élection des représentants au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, par délibération N° 20260423\_071 en date du 23 avril 2026, a approuvé :

- le renouvellement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.),
- la représentation des communes membres au sein de cette commission comme suit : un titulaire (préconisé : le Maire ou le représentant de la commune au niveau du Conseil Communautaire) et un suppléant par commune membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la commune au sein de cette commission.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- DÉSIGNE Patrick ROQUES, en qualité de délégué titulaire,
- DÉSIGNE Serge SPATARO, en qualité de délégué suppléant,
- AUTORISE Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces décisions.

#### ◆ Délibération n° 0432026

### **Renouvellement du contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture avec la SPA (Société Protectrice des Animaux)**

M. le Maire signale au conseil municipal que le contrat en cours avec la SPA (Association Nationale) arrive à expiration le 31 décembre 2026.

Il précise que ce contrat lie la commune avec la SPA (refuge de Millau) pour servir de fourrière animale, sans ramassage ni capture.

Il fait part de la proposition de renouvellement reçue de la SPA prenant la forme d'un contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture et rappelle notamment les conditions financières : il s'agit d'un tarif par habitant fixé pour l'année 2027 à 1.58 €.

(Puis 1.62 € pour 2028).

Le nombre d'habitants retenu sera celui de la population totale légale en vigueur au 1er janvier de chaque année.

Ce Contrat est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter du 1er janvier 2027.

Il sera reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de deux (2) années consécutives, sans pouvoir se poursuivre au-delà du 31 décembre 2028, sauf dénonciation expresse par la personne publique contractante adressée à la SPA par lettre recommandée avec avis de réception au moins trois (3) mois avant la date anniversaire du Contrat.

Conformément à l'article 15, le contrat pourra également être résilié :

- pour manquement par l'une ou l'autre des parties (LRAR 20 jours ouvrables après mise en demeure) ;
- par la SPA en cas de cessation d'activité (préavis de 3 mois) ;
- par consentement mutuel ;
- pour motif d'intérêt général à l'initiative de la commune avec indemnité due à la SPA ;
- en cas de changement de prestataire. Dans ce cas la SPA s'engage à prévenir la commune dès qu'elle est informée de l'attribution du marché au nouveau prestataire.

#### **Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après délibéré :**

- DECIDE de conclure ce contrat de prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture avec la SPA dans les conditions exposées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat correspondant.